

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

## PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

### AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, MICHEL BELLEMARE, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite paroisse, que lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE 2018,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ UNE RÉOLUTION

**Ayant pour effet d'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### Résolution no 224-2018-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesquelles se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois et débiteront à 19h sauf les jours fériés, lesquelles se tiendront le lendemain à la même heure.

Lundi, le 14 janvier	Lundi, le 8 juillet
Lundi, le 11 février	Lundi, le 12 août
Lundi, le 11 mars	Lundi, le 9 septembre
Lundi, le 8 avril	Mardi, le 15 octobre
Lundi, le 13 mai	Lundi, le 11 novembre
Lundi, le 10 juin	Lundi, le 9 décembre

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

Adopté

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 22<sup>e</sup> jour de novembre DEUX MILLE DIX-HUIT.

*Isabelle Venne*

*Pour* MICHEL BELLEMARE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER